



## Procès Civis/Semita : Michel Fontaine échappe encore à l'inéligibilité

Jugé une deuxième fois dans l'affaire des marchés informatiques truqués de la Civis/Semita, Michel Fontaine a échappé à la peine d'inéligibilité requise à son encontre. La cour d'appel a cependant condamné le sénateur-maire de Saint-Pierre à 4 mois de prison avec sursis et 10 000 euros d'amende. Ses partisans ont néanmoins fêté la victoire du "patron".

### SAINT-PIERRE

"Et pour Michel, hip, hip, hip... Houraaaaa!" Des partisans survoltés, leur idole en émoi et une sortie du tribunal aux allures de victoire électorale. Ceux qui étaient présents lors du jugement en première instance, en avril 2011 à Saint-Pierre, ont sûrement eu une impression de déjà-vu, hier à Saint-Denis. À 8 h 30, la cour d'appel a rendu son arrêt dans le cadre de l'affaire des marchés truqués de l'affaire Civis/Semita. Et comme à l'issue du premier procès, le sénateur-maire Michel Fontaine a échappé à la peine qu'il redoutait le plus : l'année d'inéligibilité requise par l'avocat général.

### "LA SAGESSE VEUT QUE JE ME TAISE"

L'homme avait plaidé "l'innocence totale", il n'en reste pas moins condamné, en tant que président de la Civis, pour détournements de biens publics dans ce dossier de contrats douteux, passés entre 2002 et 2005 pour un montant de 10 millions d'euros. L' élu a écopé de 4 mois de prison avec sursis et 10 000 euros d'amende, gagnant 20 000 euros et une relaxe partielle par rapport au premier



**Le "patron", comme l'appellent ses partisans, est sorti du tribunal en véritable héros hier. Le sénateur-maire de Saint-Pierre risquait un an d'inéligibilité, il garde finalement ses mandats mais ne s'est pas exprimé sur son éventuelle candidature aux municipales de 2014 (photos Eric Lejoyeux).**

jugement. Mais à ses yeux, comme à ceux de ses soutiens, l'essentiel n'est pas là. Ses mandats de sénateur et maire sont désormais à l'abri, marquant son retour de plain-pied dans l'arène politique. "Certains auront le rire grinçant ce soir", lâchera-t-il un peu plus tard dans l'après-midi, pointant des "trahisons" et des

"coups bas" sans donner de nom pour autant.

Nerveux lors de la lecture de la décision par le juge, le président départemental de l'UMP s'est détendu une fois l'épreuve terminée. Il s'est alors retourné vers ses partisans massés dans la salle pour leur adresser un geste discret de la main, en forme de

doigt en l'air. Il n'en fallait pas plus pour embraser la foule de saint-pierrois qui s'est empressé d'enlacer "son" maire dans un tumulte assourdissant. De quoi estomaquer le président du tribunal, Bernard Salvador, alors qu'il n'avait pas suspendu l'audience et que le silence était donc de rigueur. Le magistrat a



cependant laissé faire, regardant Michel Fontaine sortir par la grande porte et rejoindre le hall du palais de justice. Là même où l'attendait le reste de son comité de soutien qui, faute de place, n'avait pu accéder au prétoire.

À coups de "Michel, on t'aime" et autres "On a gagné", le "patron", comme l'appellent ses partisans, a ensuite fendu la foule, multipliant les poignées de main et autres accolades. Arrivé sur le parking, il s'est exprimé à la presse et aux quelque 200 personnes qui avaient fait le déplacement: "Je suis soulagé. Pendant six ans, j'ai porté cette affaire comme une tumeur, comme une tache. Pendant six ans, on a détruit ma vie et celle de mes proches. J'aurais énormément de choses à vous dire, mais la sagesse veut que je me taise". Michel Fontaine n'en dira pas plus - pour l'instant -, préférant goûter son triomphe avec ses sympathisants, parmi lesquels de nombreux élus et employés municipaux. Quelques minutes plus tard, il s'engouffre dans sa voiture noire aux vitres fumées. Direction Saint-Pierre, son fief depuis 2001, où une fête a été improvisée dans l'après-midi devant la mairie. "Certains l'ont cru à terre mais le chef est toujours là", conclut un partisan ■

Etienne Mvé

## "Satisfaction"

Discret, le bâtonnier **Djalil Gangate** est resté en retrait pendant que Michel Fontaine



savourait l'instant. Pour autant, l'avocat était également content du jugement. "On ne peut pas dire que c'est un soulagement car il y a eu condamnation, déclare le conseil qui, avec son confrère Emmanuel Daoud, avait plaidé la relaxe totale. Mais par rapport au risque et à tout ce qu'on lui imputait, c'est une satisfaction". En appel, les deux avocats ont gagné une seconde relaxe partielle. Déjà mis hors de cause pour une accusation de favoritisme dans un volet du dossier, en première instance, Michel Fontaine a une nouvelle fois été blanchi pour le même chef dans une autre partie de l'affaire. Ce qui explique la baisse de l'amende, qui est passée de 30 000 à 10 000 euros. "La peine est minime, le tribunal a pris la juste mesure de sa responsabilité", conclut l'avocat saint-pierrois.



## Les peines

**Michel Fontaine** (sénateur-maire UMP de Saint-Pierre, président de la Civis) : 4 mois de prison avec sursis et 10 000 euros d'amende (en première instance : 4 mois avec sursis, 30 000 euros)

**Willy Caderby** (ex-conseiller municipal et général, ex-président de la Semita) : 10 mois avec sursis, 20 000 euros, un an d'inéligibilité (10 mois avec sursis, 70 000 euros d'amende, un an d'inéligibilité)

**Mahmad Mallam Rashed Sajed** (ex-directeur de la Semita) : 14 mois avec sursis, 20 000 euros, interdiction d'exercer une fonction publique pendant 5 ans (10 mois avec sursis, 70 000 euros et interdiction d'exercer une fonction publique pendant 5 ans)

**Jean-Pierre Pajanypadeatchy** (ex-gérant d'ARM Pajani) : 24 mois dont 12 avec sursis, 10 000 euros (24 mois dont 12 avec sursis, 30 000 euros)

**Gérard de Roland** (directeur de Cis Réunion) : 3 mois avec sursis, 10 000 euros (relaxe)

**Jean-Claude Paneels** (directeur de SMS-RT2I) : 6 mois avec sursis, 15 000 euros (8 mois avec sursis, 30 000 euros)

**Cis Réunion et SMS-RT2I** : relaxe (relaxe)

## Willy Caderby pense à 2014...

Autre prévenu phare de ce procès, Willy Caderby a également écopé d'une amende moins lourde qu'en première instance : de 70 000 euros, elle est passée à 20 000 euros. En revanche, la peine de 10 mois d'emprisonnement avec sursis et un an d'inéligibilité a été confirmée à l'encontre de l'ex élu, vice président de la Civis et président de la Semita. L'accusation l'a toujours vu comme "le proche de Michel Fontaine"

qui a largement profité des marchés truqués. "Nous sommes satisfaits. La peine est moins lourde et M. Caderby va enfin pouvoir reprendre une vie normale", déclare son avocate, Me Françoise Boyer-Roze. Son client n'était pas présent à la lecture du jugement



hier. Contacté par téléphone, il se dit "soulagé" mais aussi "un peu déçu" : "J'estime qu'on me fait porter le chapeau à tort, mais j'ai la conscience tranquille". Particulièrement "affecté" par sa condamnation pour corruption - il aurait touché 13 000 euros en l'échange de contrats -, Willy Caderby n'exclut pas un pourvoi en cassation. "Je vais voir avec mes avocats car, si l'affaire dure, je pourrais encore être inéligible en 2014, annonce celui qui avait démissionné de tous ses mandats quand l'affaire a éclaté. Beaucoup de gens regrettent mon départ, je songe donc à revenir en politique lors des prochaines élections..." ■



## La Civis en grande perdante

Rappelons que cette affaire porte sur une série de marchés informatiques truqués, passés entre la Communauté intercommunale des villes solidaires du Sud (Civis), une société d'économie mixte (la Semita, émanation de la Civis), le Syndicat mixte de coopération du Sud (SMCS) et trois entreprises. Le tout sur fond de corruption, détournements, favoritisme et usage de faux. Les montants engagés s'élèvent à 10 millions d'euros, entre 2002 et 2005. Lors des deux procès, la Civis, représentée par Me Jacques Belot, s'était constituée partie civile - face à son président - et réclamait 1,5 million d'euros de dommages.

En première instance, la collectivité avait obtenu 230 000 euros pour le préjudice lié à l'achat de serveurs informatiques non utilisés. Hier, cette demande a été déboutée. Une bonne nouvelle pour ceux qui devaient payer - Willy Caderby, Mahmad Mallam et Jean-Claude Paneels -, une mauvaise pour les contribuables. Au final, la Civis ne touchera que 17 000 euros de Jean-Claude Paneels au titre de formations non réalisées et 3 000 euros en remboursement des frais de procédure. Une bien maigre consolation dans une affaire qui restera une incroyable gabegie de deniers publics.

## Les "petits" ont du mal à digérer

Pendant que Michel Fontaine fêtait sa "victoire", d'autres ont déchanté hier. **Gérard de Roland**, directeur de Cis Réunion, une entreprise citée dans cette affaire, est même resté abasourdi. Relaxé en première instance, il a été condamné par la cour d'appel à 3 mois de prison avec sursis et 10 000 euros d'amende. *"Je ne comprends pas, je n'ai rien fait. Je me battrais jusqu'au bout"*, annonce déjà celui qui prévoit de se pourvoir en cassation. Son entreprise, elle, a été relaxée. De même que **SMS-RT2I**, autre société évoquée dans le dossier, qui est mise hors de cause alors son directeur commercial de l'époque, **Jean-Claude Paneels**, a été sanctionné de six mois avec sursis et 15 000 euros d'amende.

Autre grand perdant de ce procès en appel, **Mahmad Mallam Rashed Sajed** a écopé de 14 mois de prison avec sursis, 20 000 euros d'amende et cinq ans d'interdiction d'exercer une fonction publique. Son amende est réduite de 50 000 euros mais il prend 4 mois de prison en plus. Ce spécialiste en informatique est considéré comme celui

qui a mis en musique les appels d'offres biaisés. Là encore, un pourvoi en cassation est évoqué. *"On a l'impression que le lampiste a payé pour les autres, justifie M<sup>e</sup> Mickaël Nativel. Ce jugement arrange certaines personnes mais pas nous"*.

Une analyse partagée par le bâtonnier **Fernande Anilha-Paul**, avocate de **Jean-Pierre Pajanypadeatchy**. Cet ancien gérant d'ARM Pajani est notamment accusé d'avoir versé de l'argent en l'échange de marchés. Une corruption qu'il a toujours reconnue, tout en arguant avoir été *"pris dans un engrenage"*. Comme à Saint-Pierre, les juges l'ont lourdement condamné avec 24 mois de prison dont 12 avec sursis. Seule son amende a été réduite. *"On est dans le cas d'une entreprise qui voulu tout faire pour préserver des emplois. Et quand on voit les flux financiers qui concernent mes clients et l'ampleur de la gabegie reprochée à d'autres, on se dit qu'il y a deux poids, deux mesures"*, réagit l'avocate. Pour autant, Jean-Pierre Pajanypadeatchy souhaite tourner la page et ne déposera pas de recours ■